

H-France Review Vol. 9 (December 2009), No. 149

Marc Bergère (dir.), *L'épuration économique en France à la Libération*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 343 pp., Tableaux, figures, notes. 22 Euros. ISBN : 978-2-7535-0624-4.

Compte-rendu par Jean-Claude Daumas, Université de Franche-Comté/Institut universitaire de France.

Issu des travaux d'un colloque organisé les 22 et 23 mars 2007 par le Groupement de recherche (GDR) 2539 du CNRS *Les entreprises françaises sous l'Occupation*, ce livre est consacré à la question de l'épuration économique qui, encore aujourd'hui, demeure mal connue. A l'instar de Peter Novick, les historiens l'ont longtemps ignorée.[1] Certes, dans son *Histoire de l'Épuration*, le publiciste Robert Aron avait bien attiré l'attention sur le phénomène mais c'était pour réhabiliter le patronat en développant la thèse d'une tutelle de Vichy imposée aux chefs d'entreprise et soutenir que, en conséquence, ceux qui comme Paul Berliet ont été sanctionnés pour avoir collaboré l'ont été injustement.[2] Les historiens de métier qui ont étudié la question à partir des années 1980 en ont proposé une analyse bien différente. Analysant en 1983 le fonctionnement de la Commission nationale interprofessionnelle d'épuration, Henry Roussio a souligné les limites de l'épuration du monde patronal.[3] Revenant sur la question en 1992, il a signalé le décalage entre une collaboration économique très large et une épuration économique très « modérée », voire « absente ».[4] C'est cette analyse qui a longtemps dominé l'historiographie française. Les recherches récentes sur l'épuration[5] comme sur les entreprises sous Vichy[6] ont profondément renouvelé le tableau de l'épuration économique en montrant qu'on a affaire à un processus ample et complexe, qui s'est déployé selon des temporalités multiples, dont l'impact a beaucoup varié selon les régions et les secteurs, mais dont le bilan final n'est nullement négligeable.

C'est le point de départ du colloque du GDR. L'ouvrage qui en est issu réunit 18 communications encadrées par une introduction de Marc Bergère (« Introduction pour une épuration économique à géométrie variable ») qui explique que le colloque a voulu s'interroger sur la réalité du décalage signalé par Henry Roussio, en étudiant à la fois l'objet, les institutions, les procédures et les résultats de la politique d'épuration, ainsi que sa réception par l'opinion, et une conclusion de Marc Olivier Baruch (« Conclusions : kaléidoscope de la grisaille ») qui insiste avec force sur les contradictions du processus épuratoire, lesquelles ont alimenté le mythe du lampiste. Comme toujours dans ce type d'ouvrage, les communications sont inégales, mais toutes reposent sur des recherches inédites et, dans bien des cas, sur des sources nouvelles. L'ensemble est d'un grand intérêt car en réfléchissant sur les enjeux de l'épuration économique, on saisit mieux les représentations que les contemporains se faisaient des activités économiques légitimes en temps de guerre et d'occupation, et donc la manière dont ils ont abordé la question de la « collaboration économique » à la Libération.

Comme pour la plupart des colloques organisés par le GDR, la plus-value scientifique résulte d'abord de l'emboîtement des échelles : faisant varier la focale, les communications se situent tantôt au niveau national, tantôt au niveau régional. De surcroît, elles ont cherché à saisir les variables qui ont conditionné le processus au niveau des secteurs et des entreprises. Enfin, des comparaisons avec d'autres pays européens – la Belgique et l'Allemagne de l'Est – contribuent à éclairer la spécificité du cas français. Il en résulte un tableau complexe, bigarré et riche en détails qui rend intelligibles les logiques des acteurs.

Le colloque a beaucoup fait progresser la connaissance de la dimension fiscale de l'épuration économique. L'expérience et la mémoire de la Grande guerre ayant pesé sur l'élaboration de la politique de taxation des profits réalisés entre 1940 et 1944, la comparaison entre les deux guerres s'imposait pour bien faire ressortir la spécificité des objectifs de l'épuration économique (Philippe Verheyde; Béatrice Touchelay). Dans les deux cas, l'exigence de justice sociale et l'impératif fiscal ont conduit les pouvoirs publics à taxer les producteurs et commerçants enrichis pendant la guerre. Les deux expériences de taxation s'opposent cependant profondément : en 1944, il n'est plus question de « bénéfices exceptionnels » mais de « profits illicites », ni de « contribution » mais de « confiscation ». La « contribution exceptionnelle » introduite en 1916 visait deux sortes de bénéfices : les bénéfices « supplémentaires » réalisés en dépassement du bénéfice moyen d'avant-guerre, et les bénéfices « exceptionnels » réalisés sur les marchés de l'Etat. Au contraire, l'objectif des ordonnances d'octobre 1944 et de janvier 1945 était de confisquer les profits résultant de toutes les opérations réalisées avec l'occupant – qu'il y ait eu contrainte ou non – qui par nature étaient illicites puisqu'il y avait commerce avec l'ennemi, ainsi que de toutes celles effectuées en violation de la législation de Vichy (hausse des prix, marché noir...).<sup>[7]</sup> La taxation des bénéfices exceptionnels reposait essentiellement sur la notion de surplus et appelait un calcul pour le déterminer, quand celle de profits illicites renvoyait exclusivement à l'origine du profit.

L'insuffisance des moyens, le flou des comptabilités des entreprises et l'imprécision des règles de calcul expliquent la difficulté de la tâche. Elle apparaît tout particulièrement dans le cas de la confiscation des profits du marché noir car il était difficile de distinguer les fraudes justifiées par le seul appât du gain de celles s'inscrivant dans une logique de survie économique. Or, de nombreux industriels et commerçants n'ont-ils pas réalisé des ventes irrégulières, à des prix illicites, afin de couvrir les dépenses anormales résultant de l'achat de matières premières à des prix surévalués ou de l'augmentation illégale des rémunérations des salariés ? La difficulté à établir la preuve de la fraude a conduit à abandonner l'objectif de sanctionner l'ensemble des affaires de marché noir pour se concentrer sur les cas les plus graves (Fabrice Grenard et Kenneth J. Mouré).

Les limites et la discrétion des procédures ont nourri l'insatisfaction de l'opinion devant ce qui a pu apparaître comme une non-épuration. Or, le bilan de la confiscation des profits illicites montre qu'il s'agit d'un phénomène social de grande ampleur (Marc Bergère). Les comités départementaux ont traité plus de 123 000 citations, l'opération portant sur des sommes considérables – plus de 140 milliards de francs. Certes, le taux de recouvrement a atteint à peine 10% mais, compte tenu des délais de paiement, il représente tout de même 94% des termes exigibles. Ce qui n'est pas peu !

L'autre volet de l'épuration concerne le personnel patronal. Dans les grandes entreprises, nombre de dirigeants ont été contraints de démissionner à la Libération ou ont fait l'objet de poursuites, voire été arrêtés, mais les exclusions définitives ont été peu nombreuses, ne touchant que quelques figures marquantes, d'ailleurs souvent moins en raison du rôle joué à la tête des entreprises que de l'exercice de responsabilités dans l'appareil d'Etat (Hervé Joly). Dans l'industrie automobile, Renault et Berliet n'ont pas été les seules entreprises concernées par le processus d'épuration car, contrairement à une idée reçue, de nombreuses entreprises de la branche – la moitié à Paris et plus de la moitié à Lyon – ont fait l'objet d'une information judiciaire. Peu de peines ont été finalement prononcées (mais, comme dans le cas des Berliet, elles peuvent avoir été lourdes) ; néanmoins ce processus judiciaire de grande ampleur n'a pas été sans effet puisqu'il a interrompu ou perturbé la carrière de quelques dirigeants de premier plan et favorisé l'émergence de quelques hommes nouveaux (Patrick Fridenson, Jean-François Grevet et Patrick Veyret).

La contrainte a été admise par les épurateurs dans tous les cas où il n'y a pas eu développement de l'entreprise et/ou enrichissement personnel, encore qu'on ait rarement enquêté de manière approfondie sur les relations des entreprises avec les Allemands (Florent Le Bot), le cas des constructeurs automobiles constituant plutôt une exception. L'analyse des procès de deux industriels de la métallurgie

de la Vienne condamnés pour avoir fabriqué volontairement du matériel de guerre pour le Reich montre que les accusations concernant la collaboration économique ont pu être aggravées par des griefs d'ordre politique ou symbolique (Marie-Claude Albert et David Hamelin). On retrouve cette combinaison dans beaucoup de cas, les critères extra-économiques pouvant même parfois peser davantage que la recherche de commandes allemandes (Hervé Joly ; Jean-Louis Laudry ; Sébastien Durand et Philippe Souleau ; Marie-Claude Albert et David Hamelin ; Claude Malon).

L'épuration des entreprises n'a pas touché seulement leurs directions mais aussi le personnel d'encadrement et même de simples salariés. Elle s'est alors nourrie d'accusations plus politiques ou idéologiques qu'économiques (travail volontaire en Allemagne, autoritarisme, propagande pour le STO ou la Charte du travail, adhésion à un parti collaborationniste, propos favorables à l'Allemagne...). Cette absence de hiérarchisation des responsabilités pourrait surprendre si on oubliait que l'épuration a servi d'exutoire aux tensions nées dans les entreprises sous l'Occupation, voire avant-guerre (Jean-Louis Laudry).

La comparaison avec la Belgique, l'Alsace et l'Allemagne de l'Est permet de mieux comprendre la nature des comportements visés par l'épuration et la demande sociale dans ce domaine.

Le cas de la Belgique est doublement intéressant (Dirk Luyten).<sup>[8]</sup> D'une part, élaborée par un comité réunissant les principaux dirigeants de l'économie belge, la doctrine Galopin, du nom du gouverneur de la Société générale de Belgique, fixait une limite claire aux relations avec les Allemands : ni production d'armes et de munitions, ni productions nouvelles. Néanmoins, sous la pression allemande, les industriels ont dû faire des compromis, et la Belgique, en fin de compte, a largement contribué à l'effort de guerre allemand. Cependant, toutes les décisions ont été prises collectivement et les industriels d'un même secteur étaient de ce fait solidaires. D'autre part, l'épuration y a été l'affaire de la seule justice et l'instrument juridique utilisé était hérité de l'après première guerre mondiale : l'article 115 du code pénal qui reflétait la situation économique de la première occupation de la Belgique par l'Allemagne dont l'objectif était le pillage des ressources du pays et non l'exploitation systématique de son appareil industriel. Les élites économiques et la majorité des partis politiques étaient d'accord pour donner la priorité à la reconstruction et limiter l'ampleur de l'épuration, si bien que la portée de la loi pénale a été atténuée pour tenir compte à la fois de la situation économique sous l'Occupation et de la doctrine Galopin. En conséquence, les poursuites n'ont concerné ni les travailleurs volontaires en Allemagne, ni les petites entreprises ayant travaillé sur une échelle restreinte pour l'occupant, seuls étant condamnés les entrepreneurs qui ont adapté la nature de leur production ou l'ont accrue pour répondre aux besoins allemands, ou qui ont brisé la solidarité sectorielle en acceptant unilatéralement des commandes allemandes. Certes, la structure très concentrée de l'économie belge a conditionné à la fois le comportement des chefs d'entreprise sous l'Occupation et le processus de l'épuration, mais on peut toutefois penser que, dans le cas de la France, l'absence de ligne de conduite collective claire pour le patronat face à l'occupant n'a pas été étrangère au développement de relations avec les Allemands que n'excusaient pas la contrainte, comme au caractère polymorphe d'une épuration économique dont les critères ont été bien loin d'être homogènes et stables.

L'Alsace – qui fait ici sa première apparition dans les colloques du GDR tant la recherche sur cette région pendant la guerre est peu développée – montre une autre facette de l'épuration (Christiane Kohser-Spohn). Les autorités françaises y ont appliqué une législation mal adaptée à cette région qui n'avait pas été seulement occupée mais annexée, germanisée et nazifiée, et ont fait de l'épuration un instrument pour rattacher définitivement la région à la France. L'épuration économique a pris en Alsace des caractères originaux. En premier lieu, elle y a été très limitée car les pouvoirs publics souhaitaient absolument donner la priorité à la reconstruction d'une région dévastée par les combats. En second lieu, la reprise des propriétés d'entreprises par leurs possesseurs d'avant 1939 a donné lieu à une « guerre du droit de reprise » entre les revenants accusés de profiter de la situation et les épurés soupçonnés de vouloir se disculper en utilisant l'argument de la contrainte. Enfin, organisée sur la base d'un système

officiel de dénonciation, l'épuration dans les entreprises a souvent touché davantage le personnel d'encadrement, voire de simples travailleurs, que les directions. Aussi la population alsacienne dans sa majorité a condamné l'épuration économique et l'administration elle-même l'a considérée comme un échec. Ce double désaveu s'explique sans doute par le fait que la politique d'épuration n'a pas tenu compte de la spécificité de la situation de l'Alsace : l'intégration dans le Reich a imposé à la population des relations avec les Allemands beaucoup plus étendues et moins superficielles que dans les autres régions françaises occupées, les nazis attendant d'elle, et dans tous les domaines, davantage que de la soumission, une véritable adhésion.[9]

En Allemagne de l'Est, l'épuration des milieux patronaux n'a pas, pour l'essentiel, répondu à une demande de la population (Marcel Boldorf). On note même une certaine solidarité entre patrons et ouvriers et, dans beaucoup de cas, les anciens dirigeants sont restés en place ou ont conservé leur influence. C'est que la situation était profondément différente de celle des pays européens occupés par l'Allemagne et qu'il existait un réel consensus au sein de la société allemande. Dans ces conditions, l'épuration a été organisée par en haut, d'abord pour mettre en place de nouveaux dirigeants issus du SED, puis pour éliminer les adversaires des communistes. On se trouve donc en présence d'un cas d'instrumentalisation de l'épuration par le nouveau pouvoir dont, contrairement à une idée reçue, les décisions entre 1944 et 1949 n'ont guère été influencées par les autorités d'occupation soviétiques.

Venons-en maintenant à ce que nous apprennent les communications sur le déroulement du processus.

L'épuration économique a été un processus complexe, à la fois judiciaire, professionnel et fiscal, auquel ont participé de nombreux acteurs. La société, relayée par les CDL, les partis politiques, les syndicats de salariés et la presse, a alimenté la demande d'épuration. L'entreprise a été l'objet d'enquêtes plus ou moins minutieuses de la part de multiples instances : comités d'épuration des entreprises, comités d'épuration créés par les CDL, tribunaux civils et militaires, comités de confiscation des profits illicites, comités régionaux interprofessionnels d'épuration, commission nationale interprofessionnelle d'épuration... L'Etat est intervenu pour organiser le processus à travers l'action de ses ministères, les dispositions législatives et réglementaires qu'il a mises rapidement en place et ses représentants au niveau local. Mais le processus a mobilisé bien d'autres acteurs (experts-comptables, avocats, chambres consulaires, organisations professionnelles...), sans oublier bien sûr les personnes visées par les mesures d'épuration (Patrick Fridenson et alii ; Jean-Louis Laubry ; Patricia Boyer et Nicolas Marty). Le jeu des acteurs s'inscrit donc dans des configurations qui ont beaucoup varié selon les régions, les secteurs et les entreprises.

La plupart des communications ont mis en évidence le rôle joué par la demande d'épuration émanant du corps social qui, cependant, s'est exprimée avec une intensité variable selon les régions. Elle peut même avoir été quasiment inexistante. Ce fut notamment le cas pour le BTP dans le Calvados. Dans ce département ravagé par les opérations militaires, la priorité des autorités comme de la population n'était pas l'épuration mais la reconstruction. Aussi l'indulgence y a été la règle pour les entrepreneurs du BTP compromis (Julie Chassin). Il faut également noter que les attentes de la population ont évolué dans le temps sous l'influence de trois facteurs : la priorité croissante donnée à la reconstruction, un désir profond de retour à la normale et la déception devant les lenteurs de l'épuration dont la population connaissait d'ailleurs mal les acteurs et les résultats réels. Les auteurs ont certes multiplié les notations sur cette évolution mais on peut regretter l'absence d'une étude systématique qui en aurait dégagé les tournants et les étapes, comme les variations d'une région et d'un groupe social à l'autre.

C'est pour faire face au foisonnement d'initiatives locales et éviter les débordements que les autorités se sont efforcées de donner à l'épuration un cadre légal, mais il n'y a pas eu de solution de continuité entre l'épuration extra-légale et l'épuration officielle. C'est ce que montre bien le cas des comités d'épuration surgis spontanément dans les usines des régions de Limoges et d'Orléans dont les préfets ont suivi les avis dans la très grande majorité des cas (Jean-Louis Laubry). Dans les entreprises girondines, ils ont

joué un rôle de premier filtre en triant les dossiers avant leur transmission au CRIE (Sébastien Durand et Philippe Souleau). Quant aux CDL, ils ont continué un peu partout à intervenir dans le processus d'épuration bien après que les organes légaux aient été mis en place.

L'épuration s'inscrit dans des chronologies multiples. Dans sa phase initiale, elle n'a pas manqué d'ampleur. C'est ce que démontrent à la fois les mesures spectaculaires prises par les autorités « de fait » (arrestations, licenciements sans préavis, taxation des profits...) et le nombre de personnes concernées dans le Languedoc-Roussillon (Patricia Boyer et Nicolas Marty), les sanctions exemplaires prises dans de nombreux départements en matière de confiscation de profits illicites en 1944 et 1945 (Marc Bergère), ou les mesures énergiques (arrestation et mise sous séquestre des usines) prises très vite contre certains constructeurs automobiles (Patrick Fridenson et alii). L'épuration légale a évolué évidemment sur un autre rythme et la mansuétude des juges a augmenté à mesure qu'on s'éloignait de la Libération, bien des sanctions étant de surcroît révisées en appel ou amnistiées au cours des années cinquante. Quant aux commissions de confiscation des profits illicites, elles n'ont pas achevé leurs travaux d'assiette avant mars 1948 et les recouvrements se sont étendus sur plusieurs années, les derniers recours traînant jusqu'à la fin des années cinquante (Béatrice Touchelay).

Le bilan de l'épuration a été conditionné par de multiples facteurs. L'action de l'administration a évidemment été déterminante mais les difficultés matérielles, très inégales selon les départements, expliquent la mauvaise circulation de l'information ou la lenteur à constituer les dossiers que l'on constate ici ou là (Julie Chassin ; Patricia Boyer et Nicolas Marty ; Sébastien Durand et Philippe Souleau). Le bilan final a aussi dépendu de la capacité des accusés à se défendre. Dans l'industrie automobile, les patrons ont su mobiliser avec efficacité avocats et experts-comptables (Patrick Fridenson et alii). La solidarité professionnelle a joué partout un rôle important. A la bourse de Paris, l'épuration professionnelle a été bien maîtrisée par les organes corporatifs qui n'ont sanctionné qu'un petit nombre d'individus, d'ailleurs plus pour des comportements individuels que professionnels (Paul Lagneau-Ymonet et Angelo Riva). Dans la ganterie, les résultats de l'épuration ont varié avec la mobilisation de la chambre syndicale : là où, comme à Grenoble, elle s'est impliquée activement dans la procédure, la taxation a été modérée, alors qu'à Millau où les gantiers se sont présentés en ordre dispersé, ils ont été plus durement sanctionnés (Florent Le Bot). L'esprit de corps a pu aussi jouer un rôle comme dans la Marine où les ingénieurs en service dans les arsenaux n'ont guère été sanctionnés, d'autant moins d'ailleurs qu'on avait besoin de spécialistes pour reconstruire la flotte et son infrastructure (Lars Hellwinkel). Enfin, les réseaux locaux ont parfois joué un rôle important : Maurice Rocher, directeur d'une société de construction mécanique de la Vienne, n'a-t-il pas bénéficié après sa libération d'une active campagne d'élus et de syndicalistes locaux qui lui a permis d'obtenir la réintégration dans ses droits et de reprendre la direction de son entreprise (Marie-Claude Albert et David Hamelin)?

La lecture de ce livre impose quelques conclusions, au moins provisoires.

L'épuration a été un processus de grande ampleur mais ses résultats ont été assez limités. La principale raison en est que l'impératif de l'épuration affirmé par les autorités à la Libération est entré en contradiction avec les nécessités de la reconstruction dont les pouvoirs publics ont de plus en plus affirmé la priorité. D'où l'indulgence croissante des institutions en charge de l'épuration et la déception d'une partie de l'opinion.

Le jeu des échelles qui organise l'ouvrage fait clairement ressortir que l'épuration n'a pas été un processus uniforme. Au contraire, on est en présence de fortes disparités régionales et sectorielles. Lorsque l'analyse descend au niveau du local ou de l'entreprise, la diversité apparaît plus grande encore car les logiques des acteurs y sont particulièrement complexes et entremêlées.

L'épuration semble bien avoir été plus efficace dans sa dimension fiscale – la confiscation des profits illicites – que dans sa dimension de répression du personnel patronal. Certes, de nombreux patrons ont

été inquiétés mais il semble qu'il y ait eu peu de condamnations effectives. Il reste que pour apprécier exactement la portée de l'épuration patronale il nous manque un bilan quantitatif comparable à celui dressé pour la confiscation des profits illicites. C'est d'ailleurs à ce prix seulement que l'on pourra mesurer la place de l'épuration dans le renouvellement du patronat après la guerre.

L'analyse des décisions des épurateurs souligne la difficulté qu'ont eu les contemporains – et qui est encore aujourd'hui celle des historiens – à définir les contraintes nouvelles créées pour les entreprises par la politique économique de l'occupant ainsi que les critères permettant de différencier les comportements des chefs d'entreprise.[10] Le moindre des paradoxes n'est pas qu'ils se sont appuyés sur la réglementation de Vichy pour déterminer la limite à ne pas dépasser. Mais, s'agissant de la contrainte, les critères sont restés flous et, faute d'avoir enquêté de manière approfondie sur les comportements réels des entreprises, les épurateurs ont souvent accepté sans discernement les arguments des mémoires en défense des patrons. Aussi ce colloque ne peut qu'inciter à approfondir la réflexion sur les ressorts, les formes, l'étendue et l'impact de ce que l'on a appelé la « collaboration économique ».

Revenons pour finir sur la question qui est à l'origine du colloque : le décalage entre l'épuration réelle et l'épuration perçue. Devant les contradictions et les limites du processus, l'opinion s'est rapidement persuadée que l'épuration n'avait pas eu lieu ou n'avait frappé que des lampistes. Au contraire, les travaux du colloque montrent que l'épuration fut un mouvement social de grande ampleur à la fois par la multiplicité des organismes chargés de l'épuration et le nombre de personnes mises en cause. Ses résultats ont certes été limités et rarement spectaculaires, mais il serait erroné d'en sous-estimer l'impact sur le monde patronal. Cette sous-estimation doit d'ailleurs beaucoup à deux facteurs dont on ne souligne généralement pas assez l'influence. En premier lieu, l'épuration n'a pas touché que les dirigeants d'entreprises ayant volontairement travaillé avec les Allemands sur une large échelle mais aussi – à la différence de la Belgique – beaucoup de petits patrons, de cadres, de contremaîtres et jusqu'à de simples travailleurs qui ont été les cibles de ce qu'on pourrait appeler des dénonciations de proximité. Ce qui bien sûr n'a pu qu'alimenter le soupçon que les vrais responsables n'avaient pas été sanctionnés. En second lieu, on prête trop souvent à l'opinion une unanimité qu'elle n'avait pas à la Libération, seule une partie des Français voulant faire de l'épuration l'instrument d'une « révolution économique ».[11] La « mémoire aigrie de l'épuration » (Patricia Boyer et Nicolas Marty) se nourrit aussi de ce décalage entre les objectifs révolutionnaires d'une minorité et une réalité bien différente car, au fond, de quoi s'agissait-il, sinon de condamner clairement ce qui devait l'être dans le passé récent pour pouvoir continuer de vivre ensemble tout en tenant compte des exigences du présent ?

## NOTES

[1] Peter Novick, *L'épuration française, 1944-1949* (Paris : Seuil, 1985) (1<sup>ère</sup> édition anglaise, 1968)

[2] Robert Aron, *Histoire de l'épuration*, tome III-1 (Paris : Fayard, 1974)

[3] Henry Rousso, « L'épuration en France : une histoire inachevée », *Vingtième siècle. Revue d'histoire* 33 (1992), repris dans *Vichy. L'événement, la mémoire, l'histoire* (Paris : Gallimard, 2001), pp. 489-552

[4] Henry Rousso, « Les élites économiques dans les années quarante : épuration et transition », *Mélanges de l'Ecole française de Rome* 95-2 (1983), repris dans *Vichy... op.cit.*, pp. 553-593.

[5] Marc Olivier Baruch, *Une poignée de misérables. L'épuration de la société française après la seconde guerre mondiale* (Paris : Fayard, 2003) ; Marc Bergère, *Une société en épuration. Epuration vécue et perçue en Maine-et-Loire de la Libération au début des années cinquante* (Rennes : PUR, 2004)

[6] Michel Margairaz, *L'Etat, les finances et l'économie. Histoire d'une conversion 1932-1952* (Paris : CHEF, 1991) ; Dominique Barjot et Henry Rousso, *Stratégies industrielles sous l'Occupation, Histoire, économie et société* 3 (1992) ; Alain Beltran, Robert Franck, Henry Rousso (dir.), *La Vie des entreprises sous l'Occupation : une enquête à l'échelle locale* (Paris : Belin, 1994) ; Renaud de Rochebrune, Jean-Claude Hazera, *Les patrons sous l'Occupation* (Paris : O. Jacob, 1995) ; Danièle Rousselier-Fraboulet, *Les Entreprises sous l'Occupation. Le monde de la métallurgie à Saint-Denis* (Paris : CNRS, 1998) ; Olivier Dard, Jean-Claude Daumas, François Marcot (dir.), *L'Occupation, l'Etat français et les entreprises* (Paris : ADHE, 2000) ; Marie-Noëlle Polino (éd.), *Une entreprise publique dans la guerre : La SNCF, 1939-1945* (Paris : PUF, 2001), ainsi que la série des actes des colloques organisés par le GDR depuis sa création en 2002. Pour un point de vue divergent, cf. Annie Lacroix-Riz, *Industriels et banquiers sous l'Occupation* (Paris : Colin, 1999).

[7] Lorsque les entreprises avaient travaillé volontairement pour les Allemands, elles étaient en outre frappées d'une amende pouvant aller jusqu'au triple des profits réalisés.

[8] Sur la Belgique, cf. aussi Jean-François Crombois, « Les limites de la 'gestion conservatoire' : les divergences entre Londres et Bruxelles sur la collaboration économique en Belgique occupée », in Olivier Dard et *alii*, *op. cit.*, pp. 85-100.

[9] Richard Vinen, *The Unfree French under the Occupation* (Londres : Penguin Books, 2006), pp. 157-181.

[10] Sur la question de la "collaboration économique", cf. François Marcot, « Qu'est-ce qu'un patron résistant ? », in Olivier Dard et *alii*, *op. cit.*, p. 277-292, et Jean-Claude Daumas, « Les logiques des entreprises sous l'Occupation », in Olivier Dard et *alii*, *op. cit.*, pp. 435-456.

[11] Grégoire Madjarian, *Confits, pouvoirs et société à la Libération* (Paris : UGE, 1980)

Jean-Claude Daumas  
Université de Franche-Comté/Institut universitaire de France  
jcdaumas@club-internet.fr

Copyright © 2009 by the Society for French Historical Studies, all rights reserved. The Society for French Historical Studies permits the electronic distribution of individual reviews for nonprofit educational purposes, provided that full and accurate credit is given to the author, the date of publication, and the location of the review on the H-France website. The Society for French Historical Studies reserves the right to withdraw the license for redistribution/republication of individual reviews at any time and for any specific case. Neither bulk redistribution/republication in electronic form of more than five percent of the contents of H-France Review nor re-publication of any amount in print form will be permitted without permission. For any other proposed uses, contact the Editor-in-Chief of H-France. The views posted on H-France Review are not necessarily the views of the Society for French Historical Studies.

ISSN 1553-9172